

Ministère de l'Éducation Nationale

Académie de Nice



*Ministero dell'Istruzione dell'Università e della Ricerca  
Ufficio Scolastico Regionale per il Piemonte  
Direzione Generale*

Ministero dell'Istruzione, dell'Università  
e della Ricerca

Direzione Generale Regionale per il  
Piemonte

Coopération Internationale

Cooperazione internazionale

Développement et promotion des actions transfrontalières  
dans le domaine de l'éducation

Sviluppo e promozione di azioni transfrontaliere nel settore  
dell'educazione

PROTOCOLE D'ACCORD

PROTOCOLLO di INTESA

Turin, le 23 mars 2010

---

## ATTENDU QUE :

- Le contrat de programme signé à Nice le 14 décembre 2001 entre l'Inspection d'académie des Alpes-Maritimes, le Conseil Général des Alpes-Maritimes et le Consulat général d'Italie à Nice vise à développer les conditions optimales pour favoriser la diffusion de l'enseignement de la langue et de la culture italienne à travers le déroulement de cours, le soutien de la formation professionnelle, le développement des projets transfrontaliers et interrégionaux, le renforcement des centres de documentation.
- Le protocole d'accord signé le 23 février 2002 à Turin entre le Directeur Général du Piémont, le Recteur de l'académie de Nice le Consul général d'Italie à Nice, se fixe comme objectif de soutenir le projet de coopération transfrontalière en promouvant la constitution d'un système de réseaux éducatifs.
- Le protocole d'accord signé le 24 mai 2004 à Nice entre le Directeur général du Piémont , le Recteur de l'académie de Nice, le Consul général d'Italie à Nice, engage les signataires, dans le cadre de leur fonction respective et de leur domaine d'intervention, à soutenir le projet de coopération transfrontalière pour l'amélioration de la qualité de l'enseignement, en développant à cette fin les synergies, en intégrant les ressources disponibles et en promouvant la constitution d'un système de réseaux.
- Le Directeur général du Piémont a organisé la mise en place du réseau régional d'écoles « ressources » dont la finalité est la valorisation, le soutien et le renforcement des actions destinées à la diffusion auprès des établissements de chaque degré et niveau de l'enseignement /apprentissage des langues étrangères ainsi que de la mise en projet d'une dimension européenne. (prot.n.10353 du 22 septembre 2005)
- Le recteur de l'académie de Nice a mis en place un réseau d'établissements dans les départements des Alpes-Maritimes et du Var avec pour finalité les mêmes objectifs (note du 2 septembre 2005).
- Le protocole d'accord signé le 19 octobre 2005 à Turin entre le Directeur général du Piémont, le Recteur de l'académie de Nice, le Consul général d'Italie à Nice, confirme le partage des objectifs voués à la diffusion de la connaissance de la langue française en Italie et de la langue italienne en France , condition fondamentale pour la valorisation des relations culturelles, sociales et économiques entre les territoires frontaliers.

## IL EST CONVENU

Entre

- le Directeur général régional pour le Piémont, représenté par Francesco de SANCTIS
- le Recteur de l'académie de Nice, représenté par Christian NIQUE
- en présence du Consul Général de France à Turin représenté par Véronique VOULAND-ANEINI et du Consul Général d'Italie à Nice représenté par Agostino Lionello CHIESA ALCIATOR

## CE QUI SUIT

### Article 1

Les signataires partagent les objectifs suivants :

- valorisation et développement de la coopération transfrontalière, avec une attention particulière aux relations éducatives, culturelles ainsi qu'à la formation professionnelle ;
- consolidation et développement de projets européens destinés aux jeunes qui favorisent la citoyenneté européenne, la connaissance mutuelles des réalités socio culturelles et le partage d'actions communes ;
- prise de conscience, à tous les niveaux, de la nécessité de comparaison entre les systèmes, dans le but de promouvoir la capacité de collaboration et l'enrichissement réciproque ;
- diffusion de la connaissance de la langue française en Italie et de la langue italienne en France, condition fondamentale pour la valorisation des rapports culturels, sociaux et économiques entre les deux territoires frontaliers ;
- promotion des activités et des projets éducatifs qui se déroulent dans le cadre du projet stratégique ALCOTRA, Pôle d'Excellence Education et Formation 2009-2012, au bénéfice des principaux acteurs de l'éducation et de la formation professionnelle dans l'espace transfrontalier.

### Article 2

Les signataires s'engagent, dans le cadre de leurs fonctions et de leur domaine d'intervention, à soutenir le projet global de coopération transfrontalière pour l'amélioration de la qualité de l'éducation, en développant des synergies et en promouvant la constitution de systèmes de réseaux entre les établissements scolaires.

### Article 3

Le réseau élargi de partenariat représentant tous les niveaux d'enseignement,

- crée les conditions pour élaborer des projets européens et organiser des activités de formation dans les langues communautaires, avec une attention particulière au français, à l'italien et aux autres langues de la zone transfrontalière ;
- poursuit et développe les activités de partenariat au niveau régional, interrégional et transfrontalier ;
- participe avec les autorités éducatives de référence à la diffusion et au développement de la dimension européenne de l'éducation, favorise et éventuellement coordonne des parcours de formation, des partenariats sur des actions pilotes et de nouvelles initiatives de l'Union Européenne en promouvant les expériences du réseau selon les modalités qu'il considèrera les plus adaptées ;
- Crée les conditions pour une coopération inter institutionnelle.

### Article 4

Ce projet de coopération définit à tous les niveaux d'enseignement, les axes d'intervention suivants:

- la connaissance et la diffusion réciproque des langues transfrontalières et des cultures ;
- la valorisation du patrimoine naturel et culturel ;
- la comparaison et l'échange d'expériences et de compétences ;
- la participation à la réflexion sur les systèmes d'évaluation et de certification en vigueur dans chaque pays et en particulier au double diplôme ESABAC ;
- les échanges, la mobilité et la formation des acteurs des deux systèmes éducatifs ;
- la création et la diffusion de productions communes ;
- le développement de relations entre les établissements scolaires grâce à l'apport des technologies de l'information et de la communication ;

- le développement de centres de ressources pédagogiques particulièrement dans le domaine linguistique ;
- la participation conjointe au programme ALCOTRA-PEEF.

#### **Article 5**

Pour concrétiser la collaboration, les signataires constituent ensemble un groupe de pilotage qui aura pour mission de programmer et d'organiser des actions de coopération transfrontalière.

#### **Article 6**

Les Autorités scolaires compétentes s'engagent à effectuer une évaluation régulière des résultats découlant des actions du réseau. Le groupe de pilotage peut également formuler toute proposition en vue d'améliorer la programmation et l'organisation de la coopération transfrontalière.

#### **Article 7**

Le présent protocole, soumis tous les trois ans au contrôle du groupe de pilotage sera tacitement reconductible.

Toutefois, il pourra être modifié à la demande d'un des signataires et sur accord préalable des parties.

Torino, le 23 mars 2010

Le Recteur de l'académie de Nice

Christian NIQUE

Il Direttore Generale Regionale per il Piemonte

Francesco de SANCTIS

En la présence

du Consul général de France à Turin représenté par  
Véronique VOULAND-ANEINI

Et

du Consul général d'Italie à Nice représenté par  
Agostino Lionello CHIESA ALCIATOR

## **ANNEXE**

### **Groupe de pilotage**

#### **Composition**

Le groupe de pilotage est composé du Directeur Régional du Piémont ou de son représentant, du Recteur de l'Académie de Nice ou de son représentant et, en fonction des besoins, sur approbation conjointe des signataires, des représentants des collectivités locales, de chaque école publique ou non, des associations ou des organismes éducatifs, culturels et socio-économiques désignés par leur structure d'appartenance, qui pourront être invités à assister ou à participer aux travaux .

#### **Suivi, coordination**

Le groupe restreint se réunit au moins deux fois par an, élabore un programme d'actions, établit un calendrier des rencontres, et définit les engagements financiers.